

**NOTICE A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS
PROGRAMME REGIONAL POUR L'INITIATIVE EN MARAICHAGE ET
HORTICULTURE DANS LES ESPACES URBANISES ET RURAUX (PRIMHEUR)**

Pour toute information, contactez la Chambre régionale d'agriculture – 19 rue d'Anjou 75008 PARIS

Le dispositif PRIMHEUR mis en place et financé par le Conseil Régional d'Ile de France peut être accordé aux exploitations spécialisées ayant leur siège et leur activité en Ile de France en soutenant leurs projets de développement. L'objectif est de favoriser leur modernisation, d'augmenter leur compétitivité, d'y améliorer les conditions de travail et favoriser le respect de l'environnement

L'instruction des dossiers est réalisée par la chambre régionale d'agriculture : guichet unique de PRIMHEUR où doit être adressé le dossier complet.

La subvention est versée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), organisme payeur de PRIMHEUR.

CHAMP DE LA MESURE

Primheur apporte une **aide aux investissements** matériels et immatériels aux projets individuels des exploitations spécialisées et aux projets collectifs des structures qui les regroupent.

PRIMHEUR est complémentaire

- du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) et ne peut pas être cumulé avec PVE pour une même assiette.
- de PREVAIR 1 (diversification agricole et première transformation) et PREVAIR 2 (diversification non agricole).

PRIMHEUR ne peut être cumulé avec les aides apportées par VINIFLHOR

PRIMHEUR est compatible avec les dispositifs mis en place par les Conseils Généraux des départements d'Ile de France dans la limite des plafonds réglementaires et sous réserve d'informer le comité de gestion des aides sollicitées.

BENEFICIAIRES

Projets individuels

1 - Exploitations agricoles ayant leur siège et leur activité en Ile de France **dont 70% du CA au minimum est constitué par des productions spécialisées** (Maraîchage, arboriculture, horticulture, pépinière, champignon, cresson) - Pour les SA et SARL : 50% des parts sociales doivent être détenues par des exploitants agricoles et leur activité doit être liée à l'exploitation agricole : production et vente de produits agricoles issus de l'exploitation.

2 - **Exploitations de polyculture se diversifiant vers les productions spécialisées sous conditions :**

Production AB

Surface convertie inférieure à la surface moyenne régionale des exploitations de la filière considérée.

Difficultés économiques

Vente directe ou complément de gamme d'autres producteurs avec étude de la concurrence

Intégrer une structure de développement

3 - **Polyculteurs producteurs de légumes sous contrat** pour les seuls investissements de stockage lors d'une première diversification excluant les développements ultérieurs. C'est à dire les investissements réalisés dans les trois ans qui suivent la mise en place d'une nouvelle culture par une unité de production cohérente et autonome considérée dans son intégralité par rapport à un même site de production quelques soient les entités juridiques existantes sur ce site. Les contrats doivent être fournis.

Projets collectifs

CUMA et toutes structures juridiques développant une activité agricole ou dont les membres développent une production agricole spécialisée.

NE SONT PAS ELIGIBLES

Les entreprises et associations dont le but et les ressources ne sont pas liés à la production, les établissements d'enseignement.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

*Les investissements ne doivent pas avoir été engagés avant la notification de l'engagement administratif, c'est à dire **après la notification de la décision prise par le comité de gestion.**

*Les investissements doivent avoir un effet direct sur l'amélioration des performances de l'exploitation

*Les projets d'investissements doivent être fonctionnel et à finalités cohérentes

*Nécessité d'un diagnostic environnemental relatif au respect des bonnes pratiques de l'entreprise.

*La situation économique des entreprises demandeuses doit être saine.

*Les entreprises doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales

*Engagement de conserver les matériels 5 ans ou de le transmettre en vue de reprise.

1 dossier examiné en comité par année civile

DEPENSES ELIGIBLES :

Investissements matériels

Les dépenses doivent correspondre aux quatre finalités suivantes

1) Modernisation des entreprises (liste des installations en annexe)

Ces équipements sont éligibles pour les producteurs spécialisés et pour les producteurs non spécialisés se diversifiant vers des productions spécialisées et respectant les conditions énumérées précédemment.

Pour les productions légumières sous contrat, seules sont éligibles les bâtiments de stockage isolés, ventilés ou réfrigérés, les équipements de stockage et les équipements de conditionnement.

2) Prévention des aléas climatiques et prise en compte des catastrophes naturelles

-Installations antigel, paragrêle, haies, alarmes de protection, clôtures...

-investissements liés à la remise en état immédiate d'équipements indispensables au fonctionnement des exploitations suite à des catastrophes naturelles officiellement reconnues (en tenant compte des remboursements d'assurances).

3) Amélioration des pratiques culturales et de la sécurité des exploitations

- matériel de désherbage mécanique non pris en compte dans le PVE
- Equipements liés à la pratique de l'agriculture de précision non pris en compte dans le PVE.
- Matériels de mesure permettant une utilisation optimale de la ressource en eau non pris en compte dans le PVE (stations météo, sondes, capteurs, logiciel de pilotage de l'irrigation)
- système d'irrigation économe en eau pour cultures plein champ sauf les forages (à l'exception de forage liés à la sauvegarde d'espaces agricoles ou de réinstallation suite à interdiction de cultiver).
- -équipements spécifiques à la pratique de l'agriculture biologique (liste GAB validée par la Région).

Investissements immatériels

-diagnostics et expertises, études préalables à investissements, honoraires d'architectes (dans la limite de 10% de la totalité des investissements) sous réserve que ces prestations soient réalisés par des organismes indépendants et répondant à des critères de compétence reconnus.

Les études de marchés et autres démarches liées à la commercialisation relèvent du dispositif PREVAIR 2.

EXCLUSIONS

Travaux à soi-même
 Matériel d'occasion
 Magasins de vente (relèvent de Prévoir 2)
 Matériel financé en leasing
 Véhicules de transport ou livraison ordinaire
 Tracteurs banalisés,
 Les dépenses d'entretien
 Les équipements informatiques
 Les installations téléphoniques et radio
 Les cuves à mazout
 Goudronnage des allées
 Les investissements liés à une mise aux normes communautaires
 Diagnostics ou audits réalisés de manière récurrente dans le cadre d'un contrat ou d'une prestation conclus par le porteur du projet.

CALCUL DE L'AIDE

TAUX

Base pour les investissements matériels et les études préalables :
 25% du montant HT des investissements éligibles

+ 5% :

pour les jeunes agriculteurs (au prorata des parts sociales des JA dans le cas d'une forme sociétaire)

+ 10% pour :

- les agriculteurs biologiques
- les agriculteurs engagés dans une démarche environnementale ou d'agriculture périurbaine soutenue par la Région (Prairie, Aquibrie, contrat de bassin,...)
- les investissements liés à la protection contre les aléas climatiques (installations paragrêle, parapluie, antigel,...) et le vandalisme (clôtures, alarmes...).

Plafond : (montant maximum de l'aide)

50 000 €/an et 150 000 € sur 5 ans

Plancher : (montant minimum de l'investissement éligible du projet pour bénéficier de l'aide)

Tranche de Chiffre d'affaires (CA)	Plancher d'investissements
CA < 125 000 €	3 000 €
125 000 € < CA < 250 000 €	10 000 €
250 000 € < CA < 700 000 €	15 000 €
CA > 700 000 €	30 000€

ANNEXE

DEPENSES ELIGIBLES

En vue de la

Modernisation des entreprises:

- Équipements et installations de culture (complémentaire au dispositif national PVE):

- construction, aménagement ou rénovation significative de serres et de tunnels avec les équipements adaptés : chauffage intégrant un dispositif d'économie d'énergie, ombrage, tablettes, fertilisation et irrigation intégrant un système d'optimisation, système de gestion par ordinateur, installation de manutention (ponts roulants, convoyeurs).
- aménagement de plate-formes de culture hors sol (toiles, brise-vent) ;

- Équipements de stockage et conditionnement:

- hangars avec installation spécifique de stockage froid ou de conditionnement, y compris insertion paysagère et mise en place de dispositifs d'économie d'énergie et énergie renouvelable ;
- chambres froides et chambres de conservation isolées et ventilées;

- Investissements liés au matériel végétal et plantes pérennes

- fournitures pour plantations de rosiers (horticulture florale);
- fournitures pour plantations d'arbres et arbustes fruitiers (arboriculture);
- plantations de griffes d'asperges.

- Matériels de culture et de récolte (hors renouvellement : le demandeur devra justifier du non renouvellement et présenter les preuves des fonctionnalités améliorantes du matériel):

- tracteurs spéciaux pour pépinières et vergers (enjambeurs, étroits, à chenilles, porte- outils pour maraîchage...);
- matériels de travail du sol pour maraîchage: cultirateurs, décompacteurs, hermes rotatives, butteuses, sarclouses;
- tarières, transplanteuses, arracheuses, rempoteuses, machines à emmoter; ombrières (pépinières);
- équipements et chaînes de rempotage: robots de repiquage, remplisseuses de plaques, plaques, presse mottes (horticulture florale);
- machines à planter et planteuses à mottes;
- semoirs (maraîchage);
- arracheuses et récolteuses de légumes;
- remorques autochargeuse de palox.

- Matériels de manutention, stockage et conditionnement (hors renouvellement):

- caisses frigorifiques et isothermes avec hayon élévateur;
- chariots élévateurs;
- palox et caisses plastiques de stockage (amortissables);
- lève palox, vide palox et bascule pèse palox;
- chaînes de lavage, calibrage, triage, conditionnement.

- Autres investissements dans le cadre de reprises d'exploitations ou de friches:

- remise en état d'une exploitation reprise par destruction ou rénovation de friches (vieilles serres, vergers...) .

ANNEXE

FONCTIONNEMENT DE LA PROCEDURE

- Retrait des dossiers :
Chambres d'agricultures

- Dépôt des dossiers de demande d'aide par le demandeur
Guichet unique : Chambre régionale d'agriculture

- Accusé réception du dossier complet et instruction du dossier
Instructeur : Chambre régionale d'agriculture

- Comité de gestion
Présentation du dossier par la chambre régionale d'agriculture

- Décision
 - Validation de la décision par le Conseil Régional
 - Notification de la décision par le Conseil Régional

- Engagement des investissements (signature des bons de commande)

- Envoi des justificatifs de réalisation des travaux à la chambre régionale

- Validation des aides affectés par le comité de gestion

- Versement de la subvention et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire :
CNASEA